



## L'URASCE Centre et l'ASCE 45 vous convient à participer au Concours de pêche régional Dimanche 17 avril 2016 à l'étang de Bouzy la Forêt

L'ASCE45 et l'URASCE organisent un concours régional de pêche à la ligne à l'étang de Bouzy la Forêt le dimanche 17 avril 2016.

L'étang, propriété de l'ASCE45, se situe entre Orléans et Gien (40 km d'Orléans) sur la commune de Bouzy la forêt, route de Sauvée, au lieu-dit Malassis.

Ses coordonnées GPS sont : Lat : 47.85341 Long : 2.367272

D'une surface d'environ 1ha, l'étang abrite gardons, tanches, brèmes, carpes, quelques brochets et black-bass (pêche exclusive en no-kill) et hélas des poissons chats...



Le concours est ouvert aux ASCEistes et ayant droits qui seront accueillis sur le site à partir de 8H30.

Le tirage au sort des emplacements se fera à 9H00 et le concours débutera officiellement à 9H30 et s'achèvera à 11H00. A l'issue du concours, les lignes seront retirées jusqu'à la proclamation des résultats.

Un exemplaire du règlement du concours comportant toutes les informations pratiques est joint au présent document.

Merci de respecter les horaires afin de permettre aux organisateurs un bon déroulement du concours et des résultats.

Si la météo le permet vous pourrez pique-niquer le midi, pensez juste à amener vos victuailles et le matériel de camping et profiter de l'après-midi pour continuer à pêcher en famille.

Même si vous êtes un pêcheur occasionnel, n'hésitez pas à vous inscrire, vous pratiquerez la pêche dans un environnement calme et verdoyant.

### Les tarifs :

	Adultes	Enfants jusqu'à 12 ans
<b>ASCEistes 45 titulaires d'une carte de pêche et ayant droits</b>	5 €	3 €
<b>ASCEistes 45 non titulaires d'une carte de pêche et ayant droits</b>	8 €	6 €
<b>Invités et membres extérieurs</b>	15 €	15 €

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur bulletin d'inscription accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'ASCE45 à Jean Pierre Bouthier (02.38.52.48.15) OU Cyrille DUPIN

Le coût de la prestation comprend la participation de l'URASCE Centre et de l'ASCE45.

**Date limite d'inscription : le 12 avril 2016**



# Bulletin d'inscription

A remplir et à retourner accompagné de votre règlement à l'ordre de l'ASCE45  
**avant le 12 avril 2016**

à  
**Jean-Pierre BOUTHIER ou Cyrille DUPIN**  
**ASCE45**  
**DDT du LOIRET / SHRU**  
**131 rue du Faubourg Banner**  
**45042 ORLEANS cedex 1**

Nom – Prénom : .....

ASCE/Service : .....

Téléphone personnel : .....

	ASCEistes 45 titulaires d'une carte de pêche et ayant droits	ASCEistes 45 non titulaires d'une carte de pêche et ayant droits	Invités et membres extérieurs
<b>Adultes</b>	5 € x ..... = .....€	8 € x ..... = .....€	15 € x ..... = .....€
<b>Enfants (-12 ans)</b>	3 € x ..... = .....€	6 € x ..... = .....€	15 € x ..... = .....€
<b>Total</b>	.....€	.....€	.....€
<b>Montant total</b>			<b>€</b>

<b>Art.1</b>	Le concours est ouvert à tout adhérent et ayant droits, ainsi qu'à leurs invités présentés par les membres de l'ASCE45
<b>Art. 2</b>	La durée du concours est d'une heure et demie. Le commencement et la fin seront annoncés par un coup de sifflet.
<b>Art. 3</b>	Tirage au sort des emplacements à partir de 9 heures.
<b>Art. 4</b>	Amorçage autorisé à la suite du premier coup de sifflet à 9 h 25.
<b>Art. 5</b>	<b>Début du concours : 5 minutes après l'amorçage à la suite du deuxième coup de sifflet soit 9h30</b>
<b>Art. 6</b>	<b>Fin du concours : 11h00</b> Toutes les lignes doivent être retirées de l'eau
<b>Art. 7</b>	Chaque participant devra être muni de ses propres appâts et esches.
<b>Art. 8</b>	En action de pêche, le concurrent ne devra se servir que d'une seule ligne, sans moulinet, équipée d'un hameçon, ce qui n'exclut pas la présence d'autres lignes derrière le pêcheur. La pêche au lancer est interdite.
<b>Art. 9</b>	Prise de Black-bass et/ou brochet : tout pêcheur prenant un black-bass et/ou un brochet le remettra à l'eau immédiatement, sans le mettre dans un seau ou tout autre récipient ou bourriche.  La prise de ce poisson ne comptera pas pour le concours.
<b>Art. 10</b>	Chaque participant devra être muni de ses propres appâts et esches.
<b>Art. 11</b>	Divers prix seront décernés aux pêcheurs ayant obtenu le plus grand nombre de points. <b>Il sera attribué 10 points par prise et 1 point par gramme.</b>
<b>Art. 12</b>	Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
<b>Art. 13</b>	Au vu de la configuration de l'étang, nous ne pouvons accueillir qu'un maximum de 30 participants. La date d'inscription permettra de classer les participants
<b>Art. 14</b>	Pendant toute la journée du dimanche 17 avril 2016, la pêche dans l'étang sera exclusivement réservée à ce concours.